

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois (CCMT) présente le planning du PLUi.
(Notez les 3 réunions publiques en janvier et l'enquête publique en septembre).

- Novembre 2021 :
 - Validation de la traduction réglementaire du projet ECLAT dans le PLUi (**décembre 2021**).
 - Reprise et finalisation des retouches de règlement/OAP suites aux remarques de communes , des services instructeurs : **la date butoir pour les remarques est le 15/12/2021 mais plus elles arrivent tôt , plus la réunion du 15/12 sera optimisée.**

NB : au-delà du 15/12/2021, aucune proposition de modification des plans de zonage du PLUi ne pourra être prise en compte.

- Décembre 2021 :
 - Le 1/012/2021 : COTECH de validation du projet de règlement-des zonages et OAP avec principaux PPA et services de l'Etat.
 - **Le 15-12/2021** à Clessé : COPIL (= **Commission PLUi élus**) de validation du projet de règlement-OAP pour permettre le passage en phase de justification du projet dès Janvier 2022.
- Janvier 2022 :
 - Réunion publique : 3 réunions sont à structurer : **dates à fixer et lieu des réunions publiques.**
 - Rédaction par le cabinet URBICAND du dossier pour l'arrêt projet du PLUi.
 - Réunion PPA à organiser fin janvier pour leur présenter le dossier arrêt projet du PLUi : **date et lieu à fixer**
- Mars 2022 :
 - Rédaction du bilan de la concertation du PLUi par le cabinet URBICAND : **en amont** les communes devront nous fournir l'ensemble des remarques consignées dans le registre d'observations.
- Avril 2022 :
 - **Conseil communautaire pour arrêter le projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation**
 - Affichage au siège de l'EPCI et dans les communes membres de la délibération d'arrêt projet (1 mois) et *publication au recueil des actes administratif.*
 - Transmission pour avis du PLUi « arrêté » au PPA, Autorité Environnementale et CDPENAF, et communes membres de l'EPCI : ces derniers auront 3 mois pour émettre un avis.

Si une commune émet un avis défavorable sur OAP ou dispositions du règlement qui la concerne directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

- Mai 2022 :
 - Saisine par la CCMT du tribunal administratif pour désigner le commissaire enquêteur ou commission d'enquête publique.
- Juin 2022 :
 - Arrêté réalisé par la CCMT de mise à enquête publique : cet arrêté sera à afficher au siège de l'EPCI et dans toutes les communes membres au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.
- Septembre 2022 :
 - **Ouverture de l'enquête publique** (commune avec abrogation des cartes communales pour communes en disposant) : **durée 2 mois**
- Décembre 2022 :
 - Clôture de l'enquête.
 - Le commissaire enquêteur a un délai de 30 jours pour fournir à la CCMT son rapport et ses conclusions motivées.
- Février - Mars 2023 :
 - Après l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire sont présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la CCMT.

A l'issue , le conseil communautaire **approuve** le projet de PLUi à la majorité des suffrages exprimés en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier.

Des mesures de publicité devront être réalisées pour afficher la délibération d'approbation (affichage pendant 1 mois). *Et publication au recueil des actes administratifs.*